



Règlement du concours des maisons/fermes et façades/balcons fleuris 2023

Article 1 : objet du concours des maisons/fermes et façades/balcons fleuris

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. Il a pour objectif de favoriser le fleurissement de la commune d'Irodouër, afin d'offrir un cadre de vie plus agréable. Il est ouvert à tous et se veut un des facteurs d'amélioration de la qualité de vie sur le territoire.

Article 2 : inscription

Ce concours, libre et gratuit, est ouvert à tous les habitants de la commune.

Chacun peut s'inscrire en retournant à la mairie le bulletin d'inscription ci-dessous, ou en l'envoyant par mail à secretariat@mairie-irodouer.fr.

Il est également téléchargeable sur le site <http://www.mairie-irodouer.fr/>

Les inscriptions sont possibles du 01 avril 2022 au 30 juin 2023.

Si le nombre d'inscrit(s) par catégorie se révèle insuffisant, la municipalité se réserve le droit d'annuler le concours de la catégorie concernée.

Article 3 : catégories

Les participants peuvent s'inscrire dans l'une des 2 catégories suivantes :

Catégorie 1 : maisons et fermes avec espaces verts, fleuris

Catégorie 2 : façades/balcons et commerces, fleuris

Les catégories seront jugées uniquement en visible de la route.

Les membres du jury, le personnel communal et les élus peuvent s'inscrire « hors concours » (pas de classement ni de récompense).

Les participants de chaque catégorie ayant obtenu le 1^{er} prix pourront s'inscrire « hors concours » l'année suivante.

Le jury se réserve le droit de classer « hors concours » les participants pour lesquels le fleurissement est jugé insuffisant.

Le jury se réserve également le droit de modifier la catégorie choisie par le(s) participant(s), s'il le juge nécessaire.

Article 4 : critères de sélection

Les éléments d'appréciation pris en compte pour la notation sont les suivants :

Critère 1 (4 points) : cadre végétal ou vue d'ensemble par les piétons, les automobilistes, les cyclistes, les visiteurs, les habitants...

Critère 2 (4 points) : qualité de floraison (aspect esthétique, harmonie des formes, les couleurs, les volumes...).

Critère 3 (4 points) : quantité du fleurissement (aspect technique, nombre de végétaux utilisés en rapport avec la taille du jardin ou de la façade...).

Critère 4 (4 points) : aspects environnementaux, développement durable (récupérateur eau, compost, paillage...).

Critère 5 (4 points) : pérennité du fleurissement (le jury se réserve le droit, s'il le souhaite, de réaliser une seconde visite jusqu'à la fin de l'été, afin de juger du bon suivi et entretien du fleurissement présenté).

Article 5 : récompenses

Catégorie 1 : maisons et fermes avec espace vert, fleuries

1^{er} prix : 200 euros (dont 100 euros en carte cadeau à utiliser au magasin de fleurs « à fleur d'elle », 5 place de la mairie 35850 Romillé) + 1 plante offerte par « à fleur d'elle » (valeur 35 euros)

2^{ème} prix : 150 euros (dont 75 euros en carte cadeau à utiliser au magasin de fleurs « à fleur d'elle », 5 place de la mairie 35850 Romillé) + 1 plante offerte par « à fleur d'elle » (valeur 25 euros)

3^{ème} prix : 100 euros (dont 50 euros en carte cadeau à utiliser au magasin de fleurs « à fleur d'elle », 5 place de la mairie 35850 Romillé) + 1 plante offerte par « à fleur d'elle » (valeur 20 euros)

4^{ème} prix : 30 euros (dont 15 euros en carte cadeau à utiliser au magasin de fleurs « à fleur d'elle », 5 place de la mairie 35850 Romillé) + 1 plante offerte par « à fleur d'elle » (valeur 10 euros)

Le(s) 6 suivant(s) : 30 euros (dont 15 euros en carte cadeau à utiliser au magasin de fleurs « à fleur d'elle », 5 place de la mairie 35850 Romillé) + 1 plante offerte par la commune (valeur 10 euros)

Catégorie 2 : façades/balcons et commerces, fleuris

1^{er} prix : 200 euros (dont 100 euros en carte cadeau à utiliser au magasin de fleurs « à fleur d'elle », 5 place de la mairie 35850 Romillé) + 1 plante offerte par « à fleur d'elle » (valeur 35 euros)

2^{ème} prix : 150 euros (dont 75 euros en carte cadeau à utiliser au magasin de fleurs « à fleur d'elle », 5 place de la mairie 35850 Romillé) + 1 plante offerte par « à fleur d'elle » (valeur 25 euros)

3^{ème} prix : 100 euros (dont 50 euros en carte cadeau à utiliser au magasin de fleurs « à fleur d'elle », 5 place de la mairie 35850 Romillé) + 1 plante offerte par « à fleur d'elle » (valeur 20 euros)

4^{ème} prix : 30 euros (dont 15 euros en carte cadeau à utiliser au magasin de fleurs « à fleur d'elle », 5 place de la mairie 35850 Romillé) + 1 plante offerte par « à fleur d'elle » (valeur 10 euros)

Le(s) 6 suivant(s) : 30 euros (dont 15 euros en carte cadeau à utiliser au magasin de fleurs « à fleur d'elle », 5 place de la mairie 35850 Romillé) + 1 plante offerte par la commune (valeur 10 euros)

Article 6 : composition du jury

Placé sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant, le jury est composé de membres de la commission « éco-responsabilité » et de personnes extérieures sélectionnées par la même commission (jardinier, professionnel de l'horticulture, employés communaux chargés des espaces verts...).

Le jury effectuera un premier passage entre le 01 juillet et le 31 juillet 2023, sans informer au préalable les participants. Il sera possible qu'un deuxième passage soit effectué, si nécessaire, afin de valider les résultats.

Article 7 : photos

Les participants acceptent sans contrepartie que des photos de leur maison, jardin, façade/balcon soient prises par les membres du jury, et autorisent la publication de celles-ci lors de la projection d'un diaporama, dans la feuille infos, le bulletin municipal, sur le site internet, la page « Facebook » d'Irodouër, dans la presse locale, et cela sans limite de temps.

Article 8 : résultats et remise des prix

Chaque participant sera personnellement informé par courrier de la date de remise des prix, remise qui interviendra entre le 01 octobre et le 30 novembre 2023.

Durant cette cérémonie, le classement sera annoncé.

La diffusion des résultats sera publiée dans la feuille infos, le bulletin municipal, sur le site internet, la page « Facebook » de la commune, et pourra être communiquée dans la presse locale.

Article 9 : partenaire

Ce concours est organisé avec la participation du magasin de fleurs « à fleur d'elle », 5 place de la mairie 35850 Romillé.



Article 10 : acceptation du règlement du concours

Les Irodouërien(ne)s inscrit(e)s au concours communal des maisons/fermes ou façades/balcons et commerces fleuris acceptent sans réserve le présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

Il s'agit d'un concours convivial, qui permettra en participant au fleurissement, d'améliorer l'esthétique de notre commune, et cela pour le plaisir de tous.

Fait à Irodouër, le 31 mars 2023

Monsieur LE BOUQUIN Mickael, Maire

Monsieur CARTIER Bruno, Adjoint au Maire

Madame BOUVET Laetitia, gérante du magasin « à fleur d'elle »

CONCOURS MAISONS FLEURIES 2023

Bulletin d'Inscription

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :Commune :

Tél fixe :Tél portable :

Mail :

Les 2 catégories du concours sont :

Maisons et fermes avec espaces verts, fleuries (1)

Façades/balcons et commerces, fleuris (1)

(1) cochez votre choix

Fait à Irodouër, le :

Recopier la mention suivante avant signature : « *j'ai lu et accepte sans réserve le présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury* »

Signature